

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR UNE BONNE PRATIQUE DES ACTIVITÉS.

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les adhérents de l'association É Vie Danse et de l'Activité Danse & Bien-Être pour cette nouvelle année.

La professeure a déterminé un programme et des objectifs bien précis, entre autres, faire évoluer les danseuses(eurs) par un travail technique et chorégraphique vers une expression artistique qu'est la danse.

Et vous donner tous les fondamentaux pour prendre en main son Bien-être.

## 1 . EMPLOI DU TEMPS

- Le planning prévisionnel de rentrée est susceptible de modification. Et l'emploi du temps sera définitif après les journées **portes ouvertes qui se déroulent du 11 au 21-09.**
- Des cours peuvent être supprimés ou regroupés en fonction du nombre d'adhérents (mini 5 adhérents/cours).
- Si le nombre de participants est insuffisant dans une activité, nous nous réservons le droit d'annuler cette activité. L'inscription sera alors annulée et le remboursement sera restitué dans son intégralité.
- En ce qui concerne l'activité danse, seule la professeure est apte à juger le niveau réel de l'élève en fonction des acquis et des années de danse. Et de diriger celui-ci dans le niveau qui lui correspond.
- **Les cours réguliers sont suspendus pendant toutes les vacances scolaires et les jours fériés.** Certains samedis de veille de vacances ou de long week-end fériés seront maintenus ou annulés d'un commun accord entre la professeure et les adhérents.

## 2 . ENGAGEMENT INSCRIPTION ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Nous vous rappelons que lors de l'inscription vous vous engagez **sur une année d'activité.**

- **L'adhésion de 15 €** à É vie Danse est nominative et obligatoire pour exercer les activités, **et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.**
- **La cotisation danse et bien-être** à l'ordre de Mme GATT Céline, **doit être rédigé en totalité au début de l'inscription.** Possibilité de paiement en 2x par chèque / ou en espèce dans sa totalité.

## 3 . RESPONSABILITES ENFANTS MINEURS

- **L'association et la professeure d'activité déclinent toutes responsabilités en dehors des heures de cours,** et demandent aux parents ou aux personnes accompagnantes de venir rechercher leur enfant à la sortie du cours aux horaires indiqués. Et de prévoir un battement de 10 minutes à la sortie des cours.
- **Les mails et les numéros de téléphone,** des parents séparés (si garde alternée) ainsi que ceux des personnes autorisées à les accompagner régulièrement, **doivent être communiquer à l'inscription.**

## 4 . TENUES DEMANDÉES PAR LA PROFESSEURE

Notre fournisseur « DANSE » avec Alexandra sera présent : **Le samedi 28-09 au complexe de 14h à 17h.**

--**DANSE** : Les tenues vous seront exposées en cours par la professeure et devront être achetées uniquement auprès de notre fournisseur. Attendre donc la demande du professeure, ne pas se précipiter à acheter selon vos goûts, sous peine de devoir racheter une autre tenue auprès de notre fournisseur. Le bordereau de commande sera distribués en début d'année. Pour les 3 – 10 ans une tenue de couleur spécifique à sa classe de danse sera définie.

**Par mesure d'hygiène les chaussons (ou chaussures cabaret) de danse ne doivent pas être portés à l'extérieur du complexe (sur le parking).**

--**ATELIER BIEN-ÊTRE** : Une tenue près du corps + une paire de chaussettes épaisses pour la saison d'hiver...

La professeure ne pouvant pas stocké du matériel dans le complexe, ne peut s'encombrer quotidiennement de tous les accessoires liés à l'activité bien-être. **Pour une bonne pratique efficace et régulière il est demandé à chaque adhérent bien-être d'être équipé (d'investir) dans : 1 tapis de sol + 2 briques de yoga + un zafu (ou coussin) + un plaid (ou une serviette éponge) + accessoires demandés au cours de l'année (sangle d'étirement, balle de massage, coussin de relaxation ...).**

## 5 . RÈGLES À RESPECTER

- L'accès à la salle de danse est exclusivement réservée au professeure et aux adhérents à l'activité.
- **Merci de ne pas interrompre le cours** si celui-ci a déjà commencé à votre arrivée.
- Éteindre ou **mettre en silencieux les téléphones portables** avant le début du cours.
- Prévoir une bouteille d'eau, boire au robinet des sanitaires est déconseillée.
- **Cheveux : Obligatoirement attachés même pour les cheveux courts que ce soit en danse ou en bien-être.**
- Pas de bijoux, de montre et de barrettes encombrantes que ce soit en danse ou en bien-être. .
- Pour les plus petits, passage au toilette et lavage des mains conseillés au sanitaire avant le début du cours.

- La professeure accueille dans la salle de danse les adhérents **en tenue pour la discipline et les cheveux très bien attachés**. Prévoir d'arriver en avance pour se préparer au vestiaire.
- Afin de ne pas encombrer la salle de danse nous vous demandons **de vous préparer et de vous déchausser dans les vestiaires (femmes ou hommes)**. Les vêtements, les vestes (manteaux) et les chaussures doivent rester aux vestiaires. De ramener dans la salle: sac à main, portable, sac à dos/cartable, accessoires bien-être, bouteille d'eau.
- **L'association et la professeure déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les vestiaires.**

**Il est donc demandé de respecter toutes les informations et les tenues adaptées à l'activité spécifiées par la professeure. En cas de non-respect, celle-ci se réserve le droit de ne pas autoriser l'adhérent à pratiquer ce jour-là. Pour les mineurs étant sous notre responsabilité, l'élève sera contraint de rester jusqu'à la fin du cours.**

## 6 . EVÉNEMENTS ET SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

- Des demandes d'autorisation vous seront remises ou transmises par mail dès lors que nous participerons à des événements culturels ainsi que pour le gala de fin d'année organisé mi-juin.
- Une participation pour l'achat des costumes sera demandée lors de l'inscription, **celle-ci s'élève à 28€ pour 1 costume ou 50€ pour 2 costumes**. Et seront par la suite conservés par les élèves.
- **Cette participation sera restituée uniquement si l'élève ne peut pas participer au gala de fin d'année.** Et qu'il est prévenu la professeure et l'association au plus tard à la date butoir annoncée.

## 7 . CONTACTS ET ABSENCES

Disposant de très peu de temps entre chaque cours, la professeure Mme GATT Céline reste à votre disposition pour toute information ou demande de rendez-vous:

- Au numéro de téléphone suivant: **06 56 81 01 43**

- Par mail à l'adresse suivante : [atelierdanse.pelissanne@gmail.com](mailto:atelierdanse.pelissanne@gmail.com)

- En cas d'absence du professeure, un mail ou un sms, sera envoyé au plus vite aux adhérents (et responsables).
- **En cas d'absence de l'adhérent, il est demandé de prévenir la professeure par sms ou par mail.**
- Pour des absences au-delà de 2 cours ou **pour des arrêts médicaux, il est demandé de remettre un certificat médical**. Celle-ci se réserve le droit de ne pas faire reprendre l'activité sans la remise d'un certificat médical à jour pour des raisons d'assurance et de sécurité.
- En aucun cas, la responsabilité de l'association ou du professeure ne pourra être engagée en cas d'absence d'un élève au cours de danse. **Aucun remboursement de l'adhésion et de la cotisation annuelle ne sera fait pour toute absence aux cours manqués ou pour maladie.**

## 8 . CONDITION EN CAS D'ARRÊT

- Interruption d'activités en cas de force majeure : Dans le cas où l'association É vie Danse et l'Activité Danse & Bien-être sont empêchées de poursuivre les activités en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables (épidémie, catastrophe naturelle, incendie...), **aucun remboursement ne pourra être réclamer pour la période concernée.**
- Cas de force majeure pour l'adhérent et remboursement : **La demande de remboursement d'une activité pour cas de force majeure pour l'adhérent se fera par courrier en joignant les justificatifs nécessaires.** Si la demande est acceptée, le remboursement se fera à partir de la demande écrite et seulement pour la période restant à couvrir. Cas recevables pour étude :
  - Maladie et/ou accident** : fournir dans les plus brefs délais un certificat médical confirmant l'incapacité à pratiquer l'activité sur une période supérieure à 2 mois.
  - Déménagement, mutation** générant une difficulté à continuer l'activité : fournir le justificatif.
- Dans tous les cas, l'Atelier Danse & Bien-être de Mme Gatt Céline ne rembourse plus (ou suspendra plus) le règlement de l'activité **après le 1er avril de l'année en cours.**

Même si ce règlement intérieur peut vous paraître formel et rigoureux, n'oublions pas que les cours de danse et les activités bien-être sont avant tout des lieux d'échange et de partage. Et où chacun peut trouver du plaisir à apprendre, à créer, à se détendre et ses quelques règles ne sont là que pour soutenir notre pratique dans de bonnes conditions.

Nous vous souhaitons une bonne reprise !

Association É vie Danse : [evidansepelissanne@gmail.com](mailto:evidansepelissanne@gmail.com)

Association Atelier Danse & Bien-être - Céline GATT : [atelierdanse.pelissanne@gmail.com](mailto:atelierdanse.pelissanne@gmail.com)